Règlements des compétitions Organisées par les Clubs

Les compétitions organisées par les clubs affiliés sont soumises à l'application des articles 32-36 des règlements généraux de l'IAAF.

1/ - Organisation d'une compétition :

Pour demander l'organisation d'une compétition officielle, un club doit :

Etre administrativement et financièrement en règle avec la FTA.

Il doit avoir un effectif minimum de 20 athlètes qui participent régulièrement aux compétitions du calendrier fédéral sauf pour les organisateurs dusemi marathon ou le marathon.

La demande doit être formulée par écrit et devra comporter le règlement de la compétition, les détails de l'organisation, la désignation des officiels, le nombre et la valeur des trophées et récompenses selon le cahier de charge de la FTA.

L'organisation des compétitions par des associations agréées par la FTA est placée sous la responsabilité des organisateurs et le contrôle des Ligues dont ils relèvent. Les frais correspondants à l'organisation administrative, matérielle et technique y compris le paiement des officiels, les prix et les récompenses sont de la responsabilité exclusive de l'organisateur.

2/ - Règlements:

Les compétitions autorisées par la FTA doivent se dérouler conformément aux règles de l'IAAF et celles de la FTA. Les règlements particuliers de l'épreuve doivent être approuvés par la FTA avant leurs diffusions.

3/ - Officiels:

La désignation des juges et officiels devra se faire d'après <u>la liste des officiels</u> en exercice approuvés par le département des compétitions de la FTA.

4/ - Prix et récompenses :

La liste des prix et récompenses, ainsi que leur répartition, doit figurer dans les règlements de la compétition.

Les organisateurs des compétitions, sont tenus de remettre aux bénéficiaires les prix annoncés après chaque épreuve. Les prix doivent être étiquetés et ne peuvent être détournés de leur destination initiale.

5/ - Résultats :

L'organisateur remettra les résultats complets au délégué de la FTA dès la fin de la manifestation. Le dossier définitif sera adressé à la FTA dans les 48 heures qui suivent la manifestation.